

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

8^{ème} Commission - N° CG-2008-4-8-4

Service consulté

**FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES EN 2009
(PROGRAMME E 053)**

Résumé : Conformément à l'article L. 442-9 du code de l'éducation, les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat bénéficient de subventions du Conseil Général, pour leur fonctionnement.

Le crédit total à prévoir, en 2009, pour cette action, est égal à **4 167 186 €** :

4 159 570 € pour le fonctionnement général des collèges privés,

5 616 € pour les foyers socio-éducatifs,

2 000 € pour la visite des lieux de mémoire en Alsace.

I. LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Conformément à l'article L. 442-9 du code de l'éducation, la subvention de fonctionnement général des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est versée sous la forme de deux contributions, l'une au titre du fonctionnement matériel, l'autre au titre du personnel TOS.

1) La contribution au titre du fonctionnement matériel

a) La dotation de base

Conformément à la loi, la dotation de base est calculée en se référant aux dépenses réalisées par le Département en faveur de l'externat des collèges publics.

Elle est versée sous la forme d'une dotation forfaitaire par élève, égale au coût moyen d'un élève externe des collèges publics.

Elle est «majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement publics sont dégrevés». Depuis 1986, cette majoration est fixée à 5 %.

Il en résulte qu'en 2009 le montant par élève est égal à 311,29 €, conformément aux données suivantes :

<u>Subventions aux collèges publics en 2009 :</u>	Montants
Viabilisation	4 522 465 €
Autres charges	4 154 560 €
Dotations spécifiques	199 533 €
Rattrapage viabilisation *	18 050 €
TOTAL	8 894 608 €
Nombre d'élèves des collèges publics	30 002
Montant par élève	296,47 €
Montant par élève après majoration de 5 %	311,29 €

* montant effectivement versé en 2008.

Les effectifs des collèges privés sont, en 2008-2009, de 6773 élèves (6644 élèves en 2007-2008).

La dotation totale s'élève, par conséquent, à **2 108 367 €**. Le détail, collège par collège figure en **annexe I**.

b) La dotation d'équipement informatique

Le Conseil Général a décidé, fin 2007, de lancer un plan pluriannuel d'équipement informatique des collèges publics. Les matériels sont directement acquis par le Département et mis à la disposition des établissements.

En 2008, la dépense réalisée est égale à 768 872 €.

Conformément à l'article L. 442-16 du code de l'éducation, le concours apporté, à ce titre, aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est, au maximum, égal au concours apporté aux collèges publics.

Le montant par élève qu'il est proposé d'attribuer aux collèges privés, au titre de l'équipement informatique, est donc égal à : 25,63 €.

La dotation totale s'élève par conséquent à **173 592 €**. Le détail, collège par collège, figure en **annexe I**.

c) La dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés

Depuis 1998, notre Assemblée accorde, aux collèges publics et privés, une subvention spécifique pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés.

L'application, aux collèges privés, en 2009, d'un régime de subventionnement identique à celui des collèges publics aboutit à un montant total de subventions de **77 611 €**, détaillé en **annexe II**.

Les subventions ne seront versées, comme les années passées, qu'après justification des dépenses correspondantes, par les établissements.

2) La contribution au titre du personnel TOS

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la compétence de l'attribution, aux collèges privés, d'une contribution annuelle pour les charges liées à la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service, afférentes à l'externat.

Un décret du 15 décembre 2006 a fixé au 1^{er} janvier 2007 la date à partir de laquelle ce transfert de compétence est applicable. La loi des finances pour 2007 a prévu que la contribution soit calculée, en 2007 et 2008, sur la base d'un système de taux fixés chaque année par arrêté ministériel.

A partir de 2009, la contribution est calculée conformément aux dispositions de l'article L. 442-9 du code de l'éducation, en se référant aux dépenses réalisées par le Département pour la rémunération des personnels TOS, afférentes à l'externat, des collèges publics.

Le crédit à prévoir est égal à **1 800 000 €**. L'augmentation par rapport à 2008 (1 354 016 €) est liée à la modification du mode de calcul, imposée par la loi.

La Commission Permanente pourrait recevoir délégation pour fixer le montant à verser, en définitive, à chaque collège.

Je vous propose d'allouer aux établissements, dès le début de l'année 2009, un acompte égal à 50 % de la dotation versée en 2008. Le montant total de cet acompte s'élève à **677 010 €**. Il est réparti conformément au tableau figurant en **annexe III**.

II. LA SUBVENTION POUR LES FOYERS SOCIO-ÉDUCATIFS

De même qu'une subvention est versée aux foyers socio-éducatifs des collèges publics, notre Assemblée attribue, chaque année, une subvention d'un montant équivalent aux foyers socio-éducatifs des collèges privés.

Cette subvention est égale à 468 € pour chaque foyer, en 2009.

La dépense totale s'élève donc, pour les 12 collèges privés, à **5 616 €**.

III. LA SUBVENTION POUR LES VISITES DES LIEUX DE MÉMOIRE

Comme pour les collèges publics, il est proposé de reconduire cette action, initiée en 2006, dans les conditions suivantes :

- élèves concernés : classes de 3^{ème};
- dépense prise en charge : prix d'entrée, dans la limite de 7 €/élève ;
- sites concernés : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace (concernant la 1^{ère} ou la 2^{ème} Guerre Mondiale) pour lequel un droit d'entrée est demandé ;
- modalités de prise en charge : les établissements adressent une fois par an (fin juin/début juillet) les formulaires portant sur les différents déplacements, auxquels sont jointes la copie de la facture et la liste des élèves ; après instruction par le Service des Actions Educatives un rapport en Commission Permanente est présenté au courant de l'automne.

Le montant de la provision à inscrire au BP 2009 est égal à **2 000 €**.

IV. RÉCAPITULATION

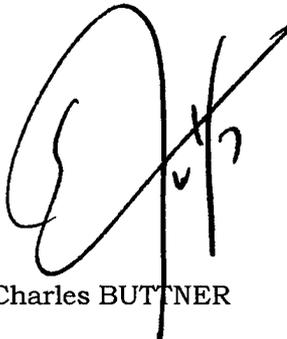
Imputation budgétaire	Objet	Montant
Chapitre 65 Nature 65512 Fonction 221	Subvention de fonctionnement général	
	1) Contribution au titre du fonctionnement matériel :	
	a) Dotation de base	2 108 367 €
	b) Dotation d'équipement informatique	173 592 €
	SOUS-TOTAL 1	2 281 959 €
	c) Dotation équipements sportifs	77 611 €
	SOUS-TOTAL 2	2 359 570 €
	2) Contribution au titre du personnel TOS	1 800 000 €
	TOTAL GENERAL	4 159 570 €
Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 221	Subvention pour les foyers socio-éducatifs	5 616 €
	Subvention pour les visites des lieux de mémoire	2 000 €

---oOo---

Je vous prie de bien vouloir décider sur les points suivants, pour le fonctionnement des collèges privés en 2009 :

- 1) l'attribution d'une dotation de base et pour l'équipement informatique d'un montant total de **2 281 959 €** réparti conformément à l'annexe I du rapport ;
- 2) l'attribution d'une dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés, d'un montant total de **77 611 €**, réparti conformément à l'annexe II du rapport ;
- 3) l'attribution d'un acompte de **677 010 €**, réparti conformément à l'annexe III du rapport, au titre du personnel TOS ;
- 4) l'attribution d'une subvention de 468 € à chaque foyer socio-éducatif ;
- 5) l'inscription au BP 2009 des crédits correspondant à l'ensemble des actions visées dans le rapport ;
- 6) la délégation, à la Commission Permanente, pour le suivi du dossier, en 2009, notamment l'attribution du solde de la subvention au titre du personnel TOS.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Dotation de base et d'équipement informatique en 2009

Collèges	Nombre d'élèves	Dotation de base: 311,29€/élève	Dotation d'équipement informatique 25,63€/élève	TOTAL	Acompte 50%	Solde
Ecole des Missions - BLOTZHEIM	341	106 150 €	8 740 €	114 890 €	57 445 €	57 445 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	547	170 276 €	14 020 €	184 296 €	92 148 €	92 148 €
Collège Saint-André - COLMAR	691	215 101 €	17 710 €	232 811 €	116 406 €	116 405 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	452	140 703 €	11 585 €	152 288 €	76 144 €	76 144 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	745	231 911 €	19 094 €	251 005 €	125 503 €	125 502 €
Institution Don Bosco- LANDSER	556	173 077 €	14 250 €	187 327 €	93 664 €	93 663 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	792	246 542 €	20 299 €	266 841 €	133 421 €	133 420 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	714	222 261 €	18 300 €	240 561 €	120 281 €	120 280 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE	280	87 161 €	7 176 €	94 337 €	47 169 €	47 168 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	565	175 879 €	14 481 €	190 360 €	95 180 €	95 180 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH	312	97 122 €	7 997 €	105 119 €	52 560 €	52 559 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	778	242 184 €	19 940 €	262 124 €	131 062 €	131 062 €
TOTAL :	6 773	2 108 367 €	173 592 €	2 281 959 €	1 140 983 €	1 140 976 €

Dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés en 2009

Collèges	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves de 6ème	Part fixe	Part variable	Part piscine	TOTAL
			7 794€ ou 3 896€ ou 2 369€	14,38€/élève	15,10 € / élève de 6ème	
Ecole des Missions - BLOTZHEIM ⁽¹⁾	341	89	3 896 €	4 904 €	1 344 €	10 144 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	547	154	2 369 €		2 325 €	4 694 €
Collège Saint-André - COLMAR	691	169	2 369 €		2 552 €	4 921 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	452	125	2 369 €		1 888 €	4 257 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	745	214	2 369 €		3 231 €	5 600 €
Institution Don Bosco- LANDSER	556	139	2 369 €		2 099 €	4 468 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	792	204	2 369 €		3 080 €	5 449 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	714	195	2 369 €		2 945 €	5 314 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE ⁽²⁾	280	58	7 794 €	4 026 €	876 €	12 696 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	565	157	2 369 €		2 371 €	4 740 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH ⁽³⁾	312	87	3 896 €	4 487 €	1 314 €	9 697 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	778	216	2 369 €		3 262 €	5 631 €
TOTAL :	6 773	1 807	36 907 €	13 417 €	27 287 €	77 611 €

(1) le collège des Missions, à BLOTZHEIM, ne dispose que d'une salle de 300m²

(2) le collège Sainte Marie, à RIBEAUVILLE, ne dispose que d'une salle de 144m²

(3) le collège Saint Joseph, à ROUFFACH, ne dispose que d'une salle de 282m²

Contribution pour les personnels TOS

Collèges	Montant total 2008	Acompte 2009 50%
Ecole des Missions - BLOTZHEIM	73 731 €	36 866 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	110 152 €	55 076 €
Collège Saint-André - COLMAR	134 092 €	67 046 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	91 146 €	45 573 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	145 366 €	72 683 €
Institution Don Bosco- LANDSER	111 614 €	55 807 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	156 120 €	78 060 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	142 833 €	71 417 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE	63 740 €	31 870 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	113 868 €	56 934 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH	67 337 €	33 669 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	144 017 €	72 009 €
TOTAL :	1 354 016 €	677 010 €